

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU RUISSEAU « LA PISSEVIEILLE »
SUR LA COMMUNE DE CERCIE**

*Demande de la Communauté de Communes
Saône Beaujolais (CCSB)*

Département du Rhône
Dossier n° 69-201-00

ENQUETE PUBLIQUE
Du 6 au 21 Novembre 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
LOI SUR L'EAU**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E17000233 / 69 du 25/09/2017

« **La Pissevieille** » est un ruisseau situé sur la commune de **Cercié**, dans le Beaujolais. Il est à sec plusieurs mois par an, mais lors des périodes de hautes eaux, il déborde sur la voie communale VC 201 qu'il endommage.

L'origine de ces débordements tient à un ouvrage de franchissement sous la chaussée de diamètre insuffisant et à un tracé ensuite contraint par deux angles droits successifs en bordure de la voie.

Le projet présenté par la CCSB (Communauté de Communes Saône-Beaujolais) consiste à remplacer l'ouvrage existant par un ouvrage de capacité supérieure et repositionner le lit du cours d'eau dans son axe, suivant ensuite un tracé guidé par la morphologie du terrain jusqu'à sa confluence avec l'Ardières. Des rides de blocs atténueront la charge hydraulique sur le premier tronçon. Sur les berges, l'implantation d'une végétation (ripisylve) adaptée aux lieux est prévue. Avant d'entreprendre ce réaménagement du lit du cours d'eau, limité à 380 mètres de long, la CCSB soumet une **demande d'autorisation unique** par Monsieur le Préfet du Rhône dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES AVIS EMIS

L'enquête publique, prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône le 6 octobre 2017, s'est déroulée dans de bonnes conditions **du 6 au 21 novembre 2017** dans la mairie de Cercié, et sur le site internet dédié : www.registredemat.fr/ruisseau-pissevieille.

Les procédures légales et réglementaires ont été respectées.

L'information du public par voie d'affichage, journaux d'annonces légales et sur différentes pages internet était correcte.

Une seule personne s'est exprimée, Monsieur DASSONVILLE, un riverain de la VC 201 très concerné par le projet. Malgré ses critiques à l'égard du dossier, de la procédure suivie et du coût du projet, il a émis **un avis très favorable**.

Le **Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais** (SMRB) a rendu le 1^{er} février un **avis favorable** au projet assorti d'une observation qui a été prise en compte dans la dernière version du projet.

Le **Conseil Municipal de Cercié**, réuni le 21 novembre 2017, a lui aussi émis un **avis favorable**.

Au total, **aucune opposition n'est apparue**.

La **réponse du maître d'ouvrage** au PV de synthèse des observations reçues a montré son intention de prendre en compte la recommandation émise par Monsieur DASSONVILLE quant à la nécessité de maintenir, lors des opérations de remblai de l'ancien lit, un écoulement suffisant pour les eaux de ruissellement provenant des vignes.

BILAN DU PROJET

- Le projet doit aboutir à un **fonctionnement hydraulique plus correct**, évitant les dégâts récurrents de la voie communale, et les risques d'accidents liés aux débordements du ruisseau.
- Sur un territoire de faible ampleur certes, et exempt de toute population piscicole, le projet devrait néanmoins **favoriser le développement des espèces végétales et faunistiques, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'eau**. A ce titre, la restauration du lit de la Pissevieille s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par la loi sur la reconquête de la biodiversité et la loi sur l'eau (LEMA).

- Un bénéfice est attendu également sur la **qualité paysagère** du secteur.
- Le **coût de 130 000 euros environ**, supporté par la Communauté de Communes, paraît économiquement acceptable en considérant les plantations et installations prévus, leur entretien sur 3 ans.
- Les installations et travaux projetés, sont conçus de façon à **éviter, réduire ou compenser**, les quelques risques et impacts négatifs sur les écosystèmes, comme décrit dans le rapport.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu du dossier réglementaire présenté au titre de la Loi sur l'eau, intégrant la présentation et l'analyse d'impacts requises,
Ayant vérifié la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, et le respect de l'Arrêté Préfectoral relatif aux frayères, présentes dans l'Ardières,
Ayant pris en compte les observations émises par le public et le SMRB, et entendu les réponses du maître d'ouvrage,
Le bilan ci-dessus, largement positif, me conduit à donner un **avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Autorisation Unique adressée par la CCSB à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait à Lyon, le 22 Décembre 2017 ,

Edith LEPINE
Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal
Administratif de Lyon le 25 septembre 2017